ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 17 novembre 2020

Convocation en date du : Mardi 10 novembre 2020
Date d'affichage : 24 novembre 2020
Heure du début de séance : 18H00

Ordre du jour :

Commission 1 – PERSONNEL, FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES MÉTROPOLITAINES, DÉMOCRATIE LOCALE	
20-08-4.1-01	Modification du tableau des emplois
20-08-714-02	Suppression de la régie de recettes EPN (Espace Public Numérique)
20-08-4.1-422-03	Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la ville de La Riche et Tours Métropole Val de Loire pour 2020
20-08-113-09-04	Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA
20-08-7124-05	Décision budgétaire modificative n°2 – exercice 2020
20-08-7.10-06	Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances
20-08-763-07	Annulation de l'attribution d'un fond de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre d'investissement de voirie 2020
20-08-753-08	Attribution de subventions exceptionnelles – Association Francophone pour les Malades Mentaux et Association Cèdre de France
Commission 2 – URBANISME, GRANDS PROJETS, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	
20-08-8.4-09	Avis sur la demande d'autorisation d'extension de la Chaufferie Urbaine de Tours présentée par la société Tours Métropole Énergies Durables
20-08-8.4-10	Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2019
20-08-8.4-11	Transfert de la ZAC du Plessis Botanique à Tours Métropole Val de Loire
Commission 3 – SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES, ÉDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	
20-08-751-12	Convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes
20-08-9-9.1-13	Ville Amie des enfants – Intention de candidature
20-08-9.4-14	Vœu de soutien aux commerçants de proximité

Conseil municipal composé de : 33 élus

Élus présent(e)s :
27 élus jusqu'à la délibération n°6
28 élus à partir de la délibération n°7

Élus représenté(e)s : 5

Élus excusé(e)s : M. Sébastien CLÉMENT arrivé à 18h32 après la délibération n°6

Désignation des secrétaires de séance :

- M. Christophe CHALAYE
- M. Patrice AUTANT

	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ Wilfried	X		
Mme AUDIN Armelle	X		
M. FERREIRA-POUSOS Filipe	X		
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. CLÉMENT Sébastien	X		Arrivé à 18 heures 32 - Point N°6
Mme KENANI Noura		X	Pouvoir à M le Maire
M. DEFIVES Dominique	X		
Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia	X		
M. THIOU Charles	X		
Mme GIRARD Laure	X		
M. BAHNES Habib	X		
Mme ALLAIN Martine	X		
M. MATEOS Damien	X		
Mme TEIXEIRA Isabel	X		
M. DOMINGO Frédéric		X	Pouvoir à M C.Thiou
M. RAIMBAUD Mathias	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PLANTARD Philippe	X		
Mme BREYSSE Christine	X		
M. SEISEN Christian	X		
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
M. PACHET Alain	X		
Mme KUEVI Sheryse		X	Pouvoir à M. Ferreira-Pousos
M. CHALAYE Christophe	X		
Mme ALZON Magalie	X		
M. CHELGHAF Abdelmadjid		X	Pouvoir à M. H.Bahnes
Mme AUCLAIR Sophie	X		
M. BARBAULT Florent		X	Pouvoir à Mme M. Allain
Mme DELLA-ROSA Anna	X		
M. CASSIER Sébastien	X		
M. AUTANT Patrice	X		
Mme MONTOT Cécile	X		
M. DOULET David	X		

1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. H.BAHNES

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à accompagnement dans une formation professionnelle

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe suite à avancements de grade

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

- création de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet suite à recrutements

EMPLOIS PERMANENTS NON PERMANENTS

- création d'un poste d'ASVP Adjoint technique suite à recrutement

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la modification du tableau des emplois.

---

2 - Suppression de la régie de recettes EPN (Espace Public Numérique)

Rapporteur : M. P. PLANTARD

L'Espace Public Numérique était un service proposé au sein du Centre Social Équinoxe.

L'EPN apportait des réponses aux demandes concernant l'informatique et les technologies, proposait des initiations adaptées aux attentes du public et proposait des services d'impression et gravure de cédérom aux usagers. La régie permettait d'encaisser les produits de ces services. La régie de recettes de l'Espace Public Numérique (EPN) a été crée par décision municipale en date du 15 mai 2002.

En novembre 2019, le conseil d'administration de la CAF Touraine a émis un avis défavorable au renouvellement de l'agrément Centre Social. La perte de cet agrément a permis d'initier une réflexion sur l'état des lieux de la structure, sur les missions qui y étaient menées, sur ses objectifs et les moyens de les atteindre.
A l'issue de cette réflexion, la ville de la Riche, sous couvert des services de l'État et de la CAF, a contractualisé avec la Ligue de l'Enseignement par le biais d'une convention.

La convention redéfinit les modalités d'organisation du Centre social d'Équinoxe.
Cette réorganisation impacte le fonctionnement et les missions exercées au sein du Centre social Équinoxe.

Le poste de l'EPN tel qu'il existait a été supprimé, en raison de la réorganisation du centre social Équinoxe et de la prise en charge par la ligue de l'enseignement des compétences «inclusion numérique» et «programmation culturelle numérique».

Il y a donc lieu de supprimer la régie de recette de l'EPN.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la suppression de la régie de recettes EPN (Espace Public Numérique).

---

3 - Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la Ville de la Riche et Tours Métropole Val de Loire pour 2020

Rapporteur : M. H.BAHNES

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, les services Espaces Verts et services d'appuis/fonctionnels des services techniques de la Ville de La Riche ont été mis à disposition de la Métropole.

Il est proposé d'apporter les deux modifications suivantes :

- Autoriser l'intervention occasionnelle d'agents exclusivement communaux sur le domaine public métropolitain.

- Préciser les modalités de remboursement de frais de fonctionnement occasionnés dans des circonstances à caractère exceptionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération permettant au Maire de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services et de personnel.

Par ailleurs, un agent de la Ville de La Riche, titulaire, devant effectuer ses missions à hauteur de 50 % auprès de Tours Métropole Val de Loire à compter du 15 octobre 2020, il convient d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville et cette collectivité.

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent, par la Métropole à la Ville. La convention est signée pour 3 ans renouvelable, dans la limite de 10 ans maximum.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A la majorité par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme Montot, M Doulet, M Autant) le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la Ville de la Riche et Tours Métropole Val de Loire pour 2020.

---

4 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA

Rapporteur :M. M. RAIMBAUD

Dans le cadre du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) en date du du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 avril 2018 en France, la mairie se doit de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Dans le cas où la nomination ne peut être effectuée en interne, cette fonction peut être exercée par un organisme indépendant.

Compte-tenu de la convention e-Administration signée avec le GIP Recia, la mairie a la possibilité de souscrire au contrat de service proposé par ce dernier.

Ce contrat de service se présente sous la forme d'une convention additionnelle à la convention d'e-Administration pour la prestation : Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données.

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA.

---

5 – Décision budgétaire modificative N°2 – exercice 2020

Rapporteur :M. F. FERREIRA-POUSOS

Cette décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Le montant de la section de fonctionnement n'évolue pas. Les crédits rajoutés sont compensés par des crédits diminués.

En recettes :

Pas de mouvement

En dépenses :

L'augmentation de dépenses prévues au BP :

- l'ajustement de 16.500 euros pour la participation TMVL frais service commun Energie (chapitre 65 – nature 65548)
- l'ajustement de 1 500 euros pour les titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67 – nature 673)

La diminution de dépenses prévues au BP pour rééquilibrer cette décision modificative :

- la baisse du virement à la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de -18.000 euros.

Investissement

La section diminue de 18 000 euros.

En dépenses :

- transfert de crédits de 10 000 euros pour l'aménagement de vergers urbains (chapitre 21 – nature 2128) ;

- transfert de crédits de 3 300 euros pour l'acquisition de 2 vélos électriques (chapitre 21 – nature 2182) ;

- transfert de crédits de 8 000 euros pour l'acquisition de mobiliers de bureau (chapitre 21 – nature 2184) ;

- la reprise de crédits à hauteur de – 39 300 euros sur l'opération 380 TRAM nature 2312 pour rééquilibrer la présente décision modificative.

En recettes :

- La diminution du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de -18 000 euros.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

A l'unanimité, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative N°2 – exercice 2020.

---

6 – Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances

Rapporteur : M. F. FERREIRA-POUSOS

La réglementation prévoit les cas dans lesquels une provision pour risques et charges doit être constituée.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit les cas de constitution d'une provision pour couvrir un risque. Ce sont les suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.
3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.
Concernant le 3e alinéa, la constitution de la provision peut être faite au cas par cas après examen de la créance ou sur la base d'une approche forfaitaire à partir d'un taux annuel progressif en fonction notamment de l'ancienneté de la créance.

Le total des restes à recouvrer antérieurs à 2020 est de 26 829,00 € (cf tableau ci-dessous).
Il est proposé d'évaluer la provision à partir d'un taux de non recouvrement progressif en fonction de l'ancienneté de la créance. Ce taux va de 25 % à 100 % et est appliqué dans le tableau ci-dessous. Sur cette base la provision à constituer est de 15 191,25 € (mandat au compte 6817).

	Restes à recouvrer en €		Provisions en €
Total	**26 829,00**		**15 191,25**
2019	10 152,00	25,00 %	2 538,00
2018	6 871,00	50,00 %	3 435,50
2017	2 353,00	75,00 %	1 764,75
Ex antérieurs	7 453,00	100,00 %	7 453,00

La constitution de cette provision ne signifie pas que la commune, via le Trésor public, renonce à recouvrer les sommes dues. Elle sera prise sur les crédits inscrits lors du vote du BP 2020.

Enfin, la provision constituée en 2019 d'un montant de 39 243,08 € doit être reprise sur l'exercice 2020 (titre de recettes au compte 7817).

Je vous d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 31 voix pour (M DOULET n'a pas participé au vote), le Conseil municipal décide d'adopter la décision la constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances.

⌦ Sortie de la salle de M David DOULET à 18 heures 31.

⌦ Arrivée de M Sébastien CLÉMENT à 18 heures 32.

⌦ Retour dans la salle de M David DOULET à 18 heures 33.

---

7 - Annulation de l'attribution d'un fond de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre d'investissement de voirie 2020.

Rapporteur : M. F. FERREIRA-POUSOS

Les travaux de la rue de Ligner, de la route de St-Genouph et la rue Condorcet ont été achevés durant l'été et l'automne 2020. Ces travaux ont été très largement retardés dans leur finalisation du fait de la pandémie de la COVID 19.

La Ville de La Riche prévoyait en 2020 d'autres réalisations et notamment des travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux de réaménagement de voirie.

L'enfouissement des réseaux des rues E. Martineau et des Hautes Marches (tronçon entre la rue du 11 nov et la rue du Plessis) était effectivement prévu en réalisation à partir de mi-2020, les travaux de réaménagement de voirie de la rue des Hautes Marches devant être réalisés à la suite de ces enfouissements.

Du fait du décalage de l'ensemble des chantiers à réaliser ou en cours de réalisation en 2020, dû à la pandémie de la COVID 19, l'enfouissement des réseaux des rues E. Martineau et des Hautes Marches est décalé au 1er trimestre 2021. En conséquence, les travaux de réaménagement de voirie ne pourront être engagés qu'à partir du printemps 2021.

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, la ville de La Riche a voté l'attribution d'un fond de concours complémentaire spécifique de 500 000 € HT, à Tours Métropole Val de Loire, pour les aménagements de voirie au titre de l'année 2020. Ce budget devait donc notamment être alloué à l'enfouissement des réseaux des rues E. Martineau et des Hautes Marches et aux travaux de réaménagement de voirie de la rue des Hautes Marches.

Ce budget ne pouvant être engagé en 2020, il est donc proposé d'annuler l'attribution de ce fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements de voirie 2020.

Ce fond de concours sera attribué sur l'exercice budgétaire 2021.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'annulation de l'attribution d'un fond de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre d'investissement de voirie 2020.

---

8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Francophone pour les Malades Mentaux et Association Cèdre de France

Rapporteur : M le Maire

Le Liban a connu, le 4 août dernier, une succession d'explosions dévastatrices dans un entrepôt du port de sa capitale, Beyrouth. Le bilan humain de cette catastrophe était, à fin août 2020, d'au moins 190 personnes décédées et plus de 6 500 blessées.

Par ailleurs, les dégâts matériels ont été estimés, dans le cadre d'une étude menées par l'Organisation des Nations Unies et L'Union Européenne, à une fourchette allant de 6,7 à 8,1 milliards de Dollars.

Les secteurs les plus gravement touchés sont ceux concernant l'approvisionnement en denrées alimentaires – le principal silo à grains du port de Beyrouth ayant été détruit –, le logement ou les transports.

Mais la principale urgence vient du système de santé, et notamment la prise en charge des personnes blessées dont un nombre important se trouve dans l'incapacité de se faire soigner ou opérer, au risque d'aggraver la situation sanitaire du pays alors que 45% de la population vit déjà sous le seuil de pauvreté.

En conséquence, par un communiqué en date du 13 août 2020, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a lancé un appel aux contributions des Collectivités Territoriales françaises pour participer à l'organisation de l'aide humanitaire à destination du Liban. Cette aide a vocation à couvrir les besoins d'urgence, à savoir :

- Médicaments et matériel médical,
- Soutien prioritaire aux écoles de Beyrouth,
- Aide alimentaire avec un point d'attention sur l'alimentation des enfants - Équipement et matériaux de construction pour logements et infrastructures.

Dans le but de prendre en charge gratuitement les patients souffrant de troubles mentaux au Liban, l'Association «AFMM» a été fondée en 2015 au Liban. Cette Association a pour mission principale la prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux.

La Ville souhaite s'associer à cette initiative humanitaire et, par-là, contribuer à sauver des vies et aider à la reconstruction du Liban sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 1 500 Euros, pour le parrainage de patients devant être pris en charge sur les plans psychiatrique et psychologique.
De plus, afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de l'aide qui sera déployée nationalement, l'Association « Cèdre de France » a été fondée suite à l'explosion, par un ensemble de médecins, chirurgiens et professeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
Cette Association a pour mission principale de sélectionner et évaluer les dossiers de patients libanais qui doivent bénéficier de soins (prothèses, opérations lourdes…), puis les quantifier en estimant leur coût.

La Ville a l'opportunité de s'associer à cette initiative humanitaire et, par-là, de contribuer à sauver des vies et aider à la reconstruction du Liban, sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 1 500 €, qui correspondrait au parrainage de patients devant subir des interventions chirurgicales lourdes.

Il s'agit avant tout d'avoir ici, chez nous en France, un comité de sélection, de médecins français pour des cas nécessitant une prise en charge chirurgicale. Un comité qui aura comme rôle principal le pouvoir d'évaluer un diagnostic et de quantifier le coût des soins, et par la suite venir aider directement le patient en payant la prise en charge chirurgicale sans détournement et sans frais. L'association cible directement le niveau de l'aide médicale.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Francophone pour les Malades Mentaux et Cèdre de France.

---

9 - Avis sur la demande d'autorisation d'extension de la Chaufferie Urbaine de Tours présentée par la société Tours Métropole Énergies Durables.

Rapporteur : M. C. Thiou

Le territoire de la commune de La Riche se trouvant dans le rayon d'affichage de six kilomètres, le conseil municipal de La Riche est ainsi appelé à donner son avis, prévu à l'article R.181-38 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation d'extension de la Chaufferie Urbaine de Tours.

L'avis du conseil municipal doit être pris au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête. L'enquête publique, ouverte le 19 octobre 2020, a été clôturée le lundi 2 novembre 2020.

Cette équipement métropolitain, alimenté à 73% par de l'énergie renouvelable, couvre Tours-Ouest et La Riche sur un réseau aujourd'hui de 7 km à partir de la chaufferie située dans le quartier du Menneton. Pour les hôpitaux, bâtiments communaux, université, logements et résidences de Tours et La Riche, 10 km de réseaux viendront d'ici 2023, s'ajouter à ces 7 kilomètres existants, permettant l'économie de 19 210 tonnes de CO^2.

Pour la commune de La Riche, ce réseau de chaleur alimentera notamment la ZAC du Plessis Botanique. En parallèle, la ville de La Riche a pris un arrêté imposant le raccordement à ce réseau de chauffage pour des constructions de logements collectifs de plus de 10 logements, situés dans un périmètre compatible avec le futur réseau.
Compte tenu du dossier et de ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable projet.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou de rejet pour la demande présentée par la société Tours Métropole – Énergies Durables.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'avis sur la demande d'autorisation d'extension de la Chaufferie Urbaine de Tours présentée par la société Tours Métropole Énergies Durables.

---

10 - Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2019

Rapporteur : M. F. FERREIRA-POUSOS

Il revient à la SNC du Plessis Botanique, en tant qu'aménageur, de produire un bilan annuel des opérations techniques et financières réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique.

Les éléments essentiels du bilan relatif à l'année 2019 transmis à la Ville, sont décrits ci-après.

L'année 2019 a été marquée par l'approbation du second avenant au Traité de Concession de la ZAC lors du conseil municipal du 3 juillet 2019.

Cet avenant a porté sur plusieurs modifications :

- Allongement de 6 ans de la durée de réalisation du projet, portant à juin 2026 la fin de réalisation de la ZAC (espaces publics et constructions privées),
- Suppression de la participation (2 millions) de la Ville instaurée par l'avenant 1 de mars 2011,
- Engagement d'accorder 50 % des volumes constructibles de la ZAC à Icade Promotion,
- Suppression du fonds de participation.

Le bilan de l'aménageur est donc logiquement modifié. La ville n'a pas souhaité délibérer sur l'augmentation des participations payées par les constructeurs. Le sujet sera à nouveau évoqué lorsque les projets d'espaces publics seront stabilisés, à la suite des études lancées par la commune.

L'année 2019 a également été marquée par la modification de l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2011 autorisant la SNC Le Plessis Botanique à implanter des ouvrages dans le lit majeur d'un cours d'eau dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Plessis Botanique sur la commune de La Riche.
La construction surface habitable était interdite en rez-de-chaussé de toute la ZAC, en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011. A la suite de plusieurs échanges et, demande de Monsieur le Maire de La Riche (par courrier du 11 mars 2019) un arrêté préfectoral modificatif n°37-2019-07-04-003 du 4 juillet 2019 a été pris pour modifier l'article 17 de l'arrêté du 16 novembre 2011. Sont maintenant autorisées, pour les îlots N2, N3 et N5, la réalisation de maisons individuelles de plain-pied, avec surfaces refuges à l'étage.

L'année 2019 a permis des avancées opérationnelles :

- Un avenant à la convention financière avec TMVL :
La ZAC du Plessis-Botanique a été déclarée éligible à l'aide financière de Tours Métropole Val de Loire suite à l'appel à projet lancé en août 2012. Un avenant financier de la convention pour la subvention foncière a été conclu le 19 juillet 2019. Cet avenant porte sur la période 2019-2023 durant laquelle le reste à percevoir de la subvention est versé annuellement par tranche de 139 000€.

- De nouvelles acquisitions :
5 actes (Tessier, Ville de La Riche, Dejesus Tavares, Ville de Tours et Groussin) ont permis d'acquérir 5 terrains représentants 8.371 m² pour un montant global de 1,06 M€.

- Des travaux de voirie ont également été engagés pour la réalisation du Barreau Nord Sud, voie nouvelle créée dans le cadre du projet urbain entre la rue Chesneau et la rue Louis XI.

- Gambetta Promotion a engagé les travaux sur le lot S1d. La livraison est prévue pour 2022.

- Les Pré-permis du N1 et du N1bis (M. Chelghaf) ont été validés.

- Des actions de communication : réalisation d'un film, mise en place d'un site dédié, panneaux d'information, implantation du cheminement du tram sur les terrains entre les rues Louis XI et Ligner.

Sur le plan financier, les documents présentés font état des comptes de la SNC du Plessis Botanique au 31 décembre 2019.

Les dépenses imputables à l'opération sont financées pour l'essentiel par des emprunts et avances auprès d'ICADE. Ces financements ne font l'objet d'aucune garantie communale.

En ce qui concerne les comptes de l'opération d'aménagement proprement dits, les dépenses cumulées s'élèvent à 12 200 325 € HT au 31 décembre 2019 dont 1 761 043 € au titre de l'année 2019.

Elles correspondent principalement à des frais d'actes et des frais notariés, des travaux (VRD et entretien), des frais de maîtrise d'œuvre, de communication et d'assistance juridique.

L'année 2019 a généré une recette de 1 334 962 € de vente de charges foncières (S1d).

L'exercice 2019 se solde par un résultat négatif de 1 761 043 € HT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision sur le compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2019.

---

11 - Transfert de la ZAC du Plessis Botanique à Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. F. FERREIRA-POUSOS

La ville de La Riche a souhaité créer une Zone d'Aménagement Concertée afin d'aménager le secteur du Plessis Botanique, zone anciennement maraîchère entre le jardin Botanique et la Mairie. Le dossier de création a été approuvé lors du conseil municipal du 20 juin 2007.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 20 décembre 2007, à l'issue de la concertation réglementaire. Le programme validé vise à la réalisation de près de 1000 logements, la création de commerces, de bureaux, d'équipements publics et d'un équipement universitaire réalisé depuis.

Le 21 mai 2008, la ville a choisi ICADE Foncier Développement comme aménageur de la ZAC, qui a créé une filiale dédiée, la SNC du Plessis Botanique, à l'issue d'une procédure de marché public. Le traité de concession a été signé le 18 janvier 2008. Deux avenants lui ont succédé, en 2011 et 2019.

Le programme a évolué et la ZAC sera desservie directement par la ligne 2 du tramway.

Par ailleurs, Tours Métropole Val de Loire a délibéré sur la définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement le 1er février 2019. Concernant les opérations d'initiative communale, les opérations d'aménagement doivent remplir trois des six critères suivants :

1. la taille de l'opération
2. la mixité fonctionnelle
3. l'intercommunalité de l'opération
4. la proximité d'une gare ou d'un transport structurant
5. la localisation dans la zone d'intensification des fonctions
6. la contribution à la réalisation des objectifs du Projet Métropolitain

Concernant la taille de l'opération, le critère métropolitain définit une surface minimale d'un hectare. La taille de la ZAC du Plessis Botanique est de15,5 hectares.

Concernant la mixité fonctionnelle, la ZAC du Plessis Botanique respecte ce critère. Il est précisé que la fonction prépondérante ne doit pas excéder 75 % de la surface totale de l'opération. La construction de 1400 logements représente environ 70 228 m². Les équipements publics représentent 21 606 m² (dont l'université). Les bureaux, commerces et activités couvrent 5 800m², pour une surface totale de 15,5 hectares.

Concernant le caractère intercommunale de l'opération, la ZAC du Plessis Botanique est uniquement située sur la commune de La Riche.

Concernant la proximité d'une gare ou d'un transport structurant, il est prévu au Traité de Concession que la future avenue Pierre Mendes France soit d'intérêt communautaire. De plus, à partir de 2025, cette voie sera empruntée par la ligne 2 du tramway et accueillera une station.

Concernant la localisation dans la zone d'intensification des fonctions, la ZAC du Plessis-Botanique, par sa localisation dans le tissu urbain existant, participe à l'intensification du développement urbain existant. Elle est entièrement incluse dans «l'espace préférentiel de renouvellement urbain» autour des gares et des centralités. La ZAC du Plessis Botanique répond donc au critère d'intensification des fonctions.

Concernant la contribution à la réalisation des objectifs du Projet Métropolitain, le programme de création de logements de la ZAC du Plessis Botanique contribue à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat porté par la Métropole.

En conséquence, le Conseil Municipal de la ville de La Riche demande à ce que la ZAC du Plessis Botanique soit déclarée d'intérêt métropolitain.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de transfert le transfert de la ZAC du Plessis Botanique à Tours Métropole Val de Loire.

---

12 - Convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes.

Rapporteur : M. M.RAIMBAUD

Le plan «Vacances Apprenantes» annoncé pour l'été 2020 par l'État dans le cadre de la sortie de crise sanitaire qui poursuivait un objectif global de «Faire des vacances d'été un temps éducatif pour tous les enfants fragilisés par la situation de confinement» a été prolongé sur les vacances d'automne et de fin d'année. Les publics ciblés restent les enfants en difficulté : élèves «déconnectés» ou en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite intégrer de nouveau le dispositif des "Colos apprenantes" en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire. La Ligue bénéficie d'un label délivré par l'État et propose des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elle offre la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique.

Un séjour de 5 jours de 20 enfants est proposé pour un coût de 422 € par jeune et 800 € de transport. Une aide de l'État de 80 % du coût du séjour hors transport (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.
Après financement de l'État, le reste à charge pour la commune est de 2488 €.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes.

---

13 - Ville Amie des enfants – Intention de candidature

Rapporteur : M. M.RAIMBAUD

La Ville de La Riche souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de «*Ville amie des enfants*» pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau *Ville amie des enfants UNICEF France* demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

• Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

• Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

• Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être *Ville amie des enfants* pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

• Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

• Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau *Ville amie des enfants* pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

• Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

• Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le sitewww.myunicef.fr.

• Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la ville Amie des enfants – Intention de candidature.

---

14 - Vœu de soutien aux commerçants de proximité

Rapporteur : M le Maire

Je vous propose d'ajouter un vœu en soutien aux commerçants.

La mise en œuvre d'un deuxième confinement a été décidée et annoncée par le Président de la République le 28 octobre dernier, avec pour objectif de limiter fortement la propagation de la pandémie de Covid-19 en France et ainsi réduire le risque d'engorgement des services hospitaliers.

Dans le cadre de ce confinement, l'État a décidé de fermer les commerces considérés comme « non essentiels ».
Cette décision a suscité de l'indignation, de l'incompréhension et un fort sentiment d'injustice chez les commerçants de proximité qui ont pourtant eu à cœur, depuis le mois de mars, de mettre en œuvre des protocoles sanitaires adaptés au risque.

Un fonds d'aides métropolitain, d'un montant total d'un million d'euros à destination des entreprises artisanales, commerciales et prestataires de services exerçant leur activité dans le périmètre de la métropole, a été voté le mois dernier par notre métropole. Cette aide permet un versement direct allant jusqu'à 5000 € .

Cependant toutes ces mesures, bien que fortes, ne sont pas suffisantes, la nécessité de protéger nos commerces de proximité est importante. En fermant ces commerces de proximité, en cette période charnière avant Noël, les plateformes de ventes à distance seront privilégiées.
Cela va à l'encontre du souhait du gouvernement de promouvoir les circuits courts, l'économie locale.
Aujourd'hui, nous avons à cœur de défendre notre économie locale et de plaider pour une équité entre TOUS les commerces.

Aussi, nous souhaitons la réouverture de ces commerces, avec des mesures sanitaires fortes, qui constitue une nécessité afin de sauver nos emplois et notre territoire.

Par ce vœu, le conseil municipal de La Riche :

- APPORTE SON SOUTIEN aux commerçants de proximité injustement fermés administrativement,

- DEMANDE au Président de la République et au Gouvernement de revoir sans délai sa position relative aux petits commerces et d'autoriser à nouveau leur ouverture sous respect d'un strict protocole sanitaire rendant cette ouverture compatible avec la lutte contre la pandémie.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de vœu de soutien aux commerçants de proximité.

La séance est levée à 19 heures 11

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

MAIRIE de LA RICHE R.F. (Indre-&-Loire)

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ